



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'Etat
La Ministre aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 5 avril 2012

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés



Personne en charge du dossier:
Adisa Karahasanovic
247 - 82952

Réf.: 2011 - 2012 / 1990 - 02

Objet: Réponse à la question parlementaire n° 1990 du 7 mars 2012
de Monsieur le Député Felix Braz.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe **la réponse de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration** à la question parlementaire sous objet, concernant le Centre de rétention.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La Ministre aux Relations
avec le Parlement

Octavie Modert



MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Direction de l'Immigration

Luxembourg, le 4 avril 2012

Le Ministre aux Relations avec le Parlement	
SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: 04 AVR. 2012	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copié à:	

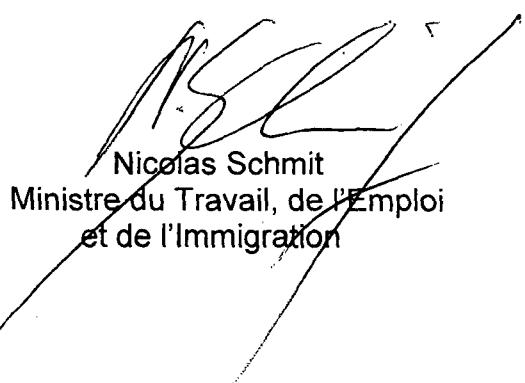
Madame Octavie Modert
Ministre aux Relations avec le
Parlement
Service Central de Législation
L-2450 Luxembourg

Concerne : Question parlementaire n° 1990 de l'honorable Député
Monsieur Félix Braz

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ma réponse à la question parlementaire n° 1990 de l'honorable Député Monsieur Félix Braz.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.


Nicolas Schmit
 Ministre du Travail, de l'Emploi
 et de l'Immigration

Réponse de Monsieur Nicolas Schmit, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration
à la question parlementaire n° 1990 de l'honorable député Monsieur Felix Braz
(7 mars 2012)

Aux différents aspects de la question parlementaire, j'aimerais répondre comme suit :

(Quel est le coût financier par jour d'une personne retenue au Centre de rétention ?)

En tenant compte des frais de personnel, des dépenses courantes, ainsi que des acquisitions indispensables au bon fonctionnement du Centre de rétention, tout en faisant abstraction de l'amortissement du coût des infrastructures, le coût financier d'une personne placée en rétention administrative est évalué à EUR 185.- par jour. Considérant que le Centre n'est opérationnel que depuis le mois d'août 2011 et que le recul nécessaire fait encore défaut, il est en l'état impossible de chiffrer de façon exacte et définitive le coût quotidien du séjour d'une personne au Centre, le chiffre avancé constituant toutefois une estimation réaliste.

(Quel est le coût moyen d'un éloignement forcé ?)

A l'instar de la réponse précédente, il est difficile de faire le calcul exact du coût moyen d'un éloignement forcé. Ce coût est en effet tributaire de la somme de différents facteurs, à savoir, s'il s'agit d'un vol commercial ou d'un vol spécial (« charter »), s'il s'agit d'un vol organisé par la Direction de l'Immigration ou de la participation à un vol en commun avec d'autres Etats membres de l'UE en collaboration avec FRONTEX, de la compagnie aérienne, du type d'avion, de la destination du vol, du nombre de personnes éloignées et du nombre d'agents désignés pour l'escorte, de même que des coûts annexes (délivrance de laissez-passer et de visas, frais de séjour éventuels des agents de l'escorte, ...). Il se dégage de ce qui précède que le coût d'un éloignement peut varier entre quelques centaines et plusieurs milliers d'euros.

(Quel est le nombre d'assignations à résidence décidées depuis la mise en vigueur de cette procédure ?)

Au stade actuel, une seule assignation à résidence a été décidée. Je tiens à préciser que mes services sont actuellement en train d'élaborer un mode opératoire visant à mettre en œuvre de la meilleure manière possible cette alternative moins coercitive à la rétention administrative, tout en mettant l'accent sur la pratique du retour volontaire. Il va de soi que ce chiffre évoluera à court terme.

(Monsieur le Ministre s'est-il renseigné sur les « Maisons de retour » belges, une alternative à la rétention, et a-t-il l'intention d'en installer une au Luxembourg ?)

Des agents de la Direction de l'Immigration et du Centre de rétention ont récemment visité, avec leurs collègues de l'Office national des Etrangers belge une « Maison de retour », afin de se faire une idée plus claire de cette institution existant en Belgique depuis 2008. Bien que les personnes, notamment des familles avec enfants, soient administrativement parlant « retenues » à l'adresse de la « Maison de retour », elles peuvent conformément aux règles de fonctionnement et sous réserve de quelques restrictions, se déplacer librement lors de leur séjour. S'il est vrai que ce type de « maison ouverte » représente une alternative à l'assignation à résidence, voire au placement en rétention administrative, il n'en demeure pas moins que le taux de

disparition s'élève à quelque 25% des personnes hébergées, et qu'en conséquence le pourcentage de personnes rapatriées est inférieur comparé à celui des personnes retenues dans les centres fermés. Il me semble dès lors trop tôt pour déterminer si ce modèle constitue la voie à suivre. Toutefois, le projet mérite réflexion et pourrait le cas échéant se traduire par un projet pilote pour la réalisation duquel un financement partiel pourrait être demandé au Fonds retour européen.